



**DIRECTION DES PARTENARIATS  
FINANCIERS**

2024/D/DPF/15

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION**

**VIDEOPROTECTION : EXTENSION DU RESEAU  
DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'étendre et de moderniser l'équipement en vidéoprotection de la Commune, dans le cadre d'un diagnostic partagé avec les forces de sécurité publique,

CONSIDERANT l'appel à projets de la Préfecture de Vaucluse au titre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

**DECIDE**

DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour un programme d'extension de la vidéoprotection estimé à 78 555,69 € HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**15 JAN. 2024**

**Administration Générale**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**LE 15 JAN. 2024**



Carpentras, le **15 JAN. 2024**

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**